



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 17 Octobre 2023
Délibération n°DEL-2023-72

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame GISSINGER Sylviane, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Procurations : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR

Absents excusés : Madame MARILLER Amandine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Convention d'intermédiation projet Label TDJ**

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

Le Maire présente au Conseil Municipal le **Label TERRE DE JEUX 2024**. C'est un dispositif qui valorise les territoires de France qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive, ainsi que les différents acteurs du mouvement sportif (fédérations, ligues, comités et clubs).

Ce Label valorise les territoires (communes, intercommunalités, départements, régions, France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer) qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Depuis 2020, le département du Gard ainsi que 35 communes sont labélisés « Terre de Jeux 2024 ».

Dans ce cadre, de nombreux événements sont organisés sur tout le territoire pour réaffirmer son engagement et notamment faire la promotion du « Sport pour Tous, et partout ».

La commune a été sélectionnée pour accueillir un jeune dans le cadre d'un service civique.

Le volontaire aura pour mission:

-de Participer à l'organisation d'évènements ciblés terres de jeux 2024 et notamment les olympiades intergénérationnelles

-de Communiquer sur les évènements ciblés terres de jeux 2024 et Développer la page sport du site internet

-de Proposer et coanimer des ateliers au sein des écoles et de la commune

-d'Aider les associations à promouvoir la pratique sportive

La commune devra verser une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 113.02 € au volontaire conformément aux articles L.120-19 et R.121-25 du code du service national.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la Commune de Saint-Nazaire et la DEJCS ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-**Approuve** la conclusion de la convention de mise à disposition d'un volontaire via un service civique

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

